



## Avenant Complémentaire

ENTRE

L'Université 8 Mai 1945 Guelma (Algérie),  
Représentée par son Recteur, *Monsieur NEMAMCHA Mohamed*

d'une part

ET

Le Groupe BENAMOR,  
*LADJAMA HOCINE*  
Représentée par son Directeur, *Monsieur ..... D. F. C.*

d'autre part

## Article 1 : Objectifs de la convention

En application de la convention cadre signée le 2012.05.15. Entre l'Université 8 Mai 1945 Guelma et le Groupe BENAMOR.

En vertu de son Article 16 stipulant que les modalités de mise en œuvre des activités qu'il mentionne feront l'objet, selon les domaines concernés, d'avenants complémentaires à cette convention auquel ils feront référence,

*Le Recteur de l'Université 8 Mai 1945 Guelma et le Directeur du Groupe BENAMOR* décident d'un commun accord de formaliser leur collaboration par le présent avenant et, conséquemment, conviennent de ce qui suit :

## Article 2 : Définitions

Le présent avenant complémentaire désigne conjointement par « les partenaires » *le Recteur de l'Université 8 Mai 1945 Guelma et le Directeur du Groupe BENAMOR*.

## Article 3 : Nature de la convention

-Dans le cadre de leur collaboration, *l'Université 8 Mai 1945 Guelma et le Groupe BENAMOR* mettront en œuvre une enquête scientifique pour but d'identifier l'impact de la promotion de la fédération des producteurs organisés dans des noyaux à l'efficacité de la production des tomates industrielles et à la situation socio-économique des fermières.

-L'enquête scientifique est contrôlée conjointement dans son exécution par *l'Université 8 Mai 1945 Guelma et le Groupe BENAMOR*, a pour but de permettre aux étudiants de faire un sondage socio-économique pour le Groupe BENAMOR.

-Cette enquête scientifique s'inscrit dans le cadre des stages pratiques des étudiants de fin de cycle.

## Article 4 : Mise en œuvre de la convention

-L'Université 8 Mai 1945 et le Groupe BENAMOR s'engagent à désigner une équipe de travail composée par quatre (04) étudiants et un staff d'encadrement chargés de suivre l'exécution de l'enquête scientifique (voir liste jointe).

-L'enquête scientifique sera effectuée dans la région Est (Guelma, Annaba, Skikda, Ettaref).

- L'enquête scientifique se déroulera en deux phases d'une période d'une semaine chacune.

- La 1<sup>ère</sup> période allant du 16 Mai au 16 Juin 2012 et la 2<sup>ème</sup> sera faite après les récoltes de la tomate.

**ARTICLE 05 : Assurances et sécurité :**


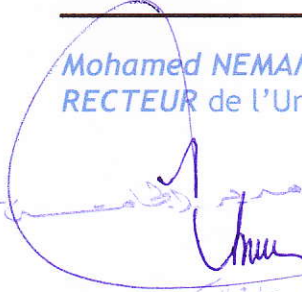
- Le Groupe BENAMOR prendra toutes les dispositions pour protéger les étudiants et leur encadreurs contre tout risque d'accident de travail, en particulier il veillera à l'application des mesures d'hygiène et de sécurité relatives à l'endroit de travail auquel les étudiants on été affecté.

**Article 5 : Moyens et prise en charge**

-La prise en charges des activités de cette enquête scientifique faisant l'objet de cette convention, sera assuré par le Groupe BENAMOR.

A Guelma, le 02 MAI 2012

Mohamed NEMAMCHA  
RECTEUR de l'Université 8 Mai 1945 Guelma



.....  
Directeur du Groupe BENAMOR

